

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro <b>CCDC-210504-052</b>
----------------------------------

portant sur

---

## MARCHÉ DE TRAVAUX

### REMPLACEMENT DE 220 MÈTRES DE RÉSEAU EN AMIANTE CIMENT EN RIVE DROITE DE LA SOULONDRE - LODÈVE

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

**VU** l'appel public à la concurrence, publié le 2 mars 2021 relatif à la conclusion d'un marché de travaux pour le remplacement de 220 mètres de réseau en amiante ciment en rive droite de la Soulongre à Lodève,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un marché de travaux relatif au remplacement de 220 mètres de réseau en amiante ciment en rive droite de la Soulongre à Lodève avec le groupement conjoint BALDARE/TPSM, dont le mandataire est la SARL BALDARE, Le Village, 34520 SAINT PIERRE DE LA FAGE,

**ARTICLE 2** : Le montant du marché s'élève à 137 000,00 euros hors taxes soit 164 400,00 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif section de fonctionnement, article 61523,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatre mai deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI